

**VOUS PERCEVEZ UNE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE (MAIRIE, DÉPARTEMENT, RÉGION, ÉTAT...)**

Les coopératives touchent, pour la plupart, des subventions provenant des municipalités.

**Les subventions liées au fonctionnement de l'École ne peuvent pas être versées à la coopérative scolaire, sous peine de « gestion de fait ». C'est le cas pour :**

- Acheter, louer ou entretenir un photocopieur,
- Acheter du matériel pour l'École.

**Les subventions sont liées à un projet pédagogique précis.**

**COLONNES DE GAUCHE**

N° PJ	DATE	LIBELLÉ	CODE VENTIL	BANQUE	
				ENTRÉES	SORTIES
...	...	...	...	...	...
123	30/04/20..	Mairie de Céleste-Ville Subvention Projet ...	7410...	750,00	

**COLONNE DE DROITE**

<b>7410 SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>
750,00

Certaines municipalités demandent aux Coopératives la justification de l'utilisation de ces sommes, et c'est leur droit.

Tenir, en plus du cahier de comptabilité, sur une feuille annexe, la liste des dépenses engagées pour cette subvention, et y joindre le double des pièces justificatives. En effet, l'appellation subvention impose que les fonds soient utilisés dans le cadre pour lequel ils ont été versés. Conserver les originaux.